



URBYCOM



# Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

---

## Commune d'Eleu-dit-Leauwette

---

*Annexe au formulaire d'examen au cas par cas*

*Auto-évaluation*

Approuvé le :	
---------------	--



Le tableau suivant résume les incidences du projet sur l'environnement :

	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
Impact sur l'assainissement	Aucune incidence	Cette procédure n'a pas pour objet d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. Aucun impact n'est attendu sur l'assainissement et la ressource en eau.
Impact sur la ressource en eau potable		
Impact sur le paysage	Aucune incidence	Aucun impact n'est attendu sur les secteurs concernés par la présente procédure.
Impact sur l'imperméabilisation des sols	Aucune incidence	Cette procédure n'a pas pour objet d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. Aucun impact n'est donc attendu sur le secteur faisant l'objet de la procédure.  Les aires de stationnement autorisées seront perméables.
Impact sur les milieux naturels	Aucune incidence	Cette procédure n'a pas pour objet d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. Aucun impact n'est donc attendu sur les milieux naturels.  La commune n'est pas concernée par des sites d'intérêt écologique reconnus ou réglementés (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...). Aucun élément de type SRCE ou TVB n'est localisé sur les secteurs de projet ou à proximité immédiate de ces derniers.
Impact sur les milieux agricoles	Aucune incidence	Aucun impact n'est attendu sur les milieux agricoles selon les données de 2024 du Registre Parcellaire Graphique.

<p><b>Prise en compte des risques</b></p>	<p>Aucune incidence</p>	<p>Cette procédure n'a pas pour objet d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation.</p> <p>Les secteurs de projet ne sont pas concernés par un risque de retrait/gonflement des argiles.</p> <p>Le secteur n'est concerné par un risque d'inondation de caves.</p> <p>Par ailleurs, aucune installation classée pour la protection de l'environnement de type SEVESO n'est présente sur le territoire communal.</p>
<p><b>Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements</b></p>	<p>Aucune incidence</p>	<p>Aucun impact supplémentaire ne sera observé par rapport à ce qui été initialement prévu au sein du PLU opposable.</p>
<p><b>Impact sur les consommations en énergie</b></p>		
<p><b>Impact sur les émissions de CO2</b></p>		

Compte tenu de ces éléments, l'évaluation environnementale n'est pas nécessaire dès lors que les changements et impacts estimés sur l'environnement sont mineurs par rapport à ce qui était prévu initialement.